



## Tout savoir sur le télésain pour les pharmaciens

### FACTURATION



Il convient de facturer le **code acte spécifique « TPH »**. Et ce, en plus du code acte accompagnement « 1ère année » ou « années suivantes ».

### QUAND



> **Article III** de la convention nationale des pharmaciens entrée en vigueur le **07/05/2022** (arrêté du 31 mars 2022)

### THÈMES D'ACCOMPAGNEMENT

- > Anticoagulant oral direct (AOD)
- > Anti-vitamine K (AVK)
- > Asthme
- > Bilan partagé de médication (patients âgés de 65 ans et plus et polymédiqué (5 traitements différents pour une durée rétrospective ou prévisionnelle d'au moins 6 mois)
- > Anticancéreux oraux (Patient de plus de 18 ans)

### CONDITIONS



#### C'est pour qui ?

- > Patients suivis pour un traitement chronique

#### Quelles sont les modalités de prise en charge ?

- > Recours obligatoire à un échange vidéo (vidéotransmission)
- > Connexion à une solution sécurisée
- > Consentement du patient

À la fin de chaque entretien, le pharmacien devra compléter la fiche bilan dédiée et l'enregistrer dans le Dossier Médical Partagé (DMP) du patient



#### Le détail est disponible dans

- > [l'arrêté du 31 mars 2022](#) portant approbation de la Convention nationale des pharmaciens



**Vous souhaitez en savoir plus ?**

telesante@esante-bretagne.fr

www.telesante-bretagne.fr